

## Délibération n°2025-02-006

Date de convocation : 29 janvier 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

### Contrats d'assurance des risques statutaires 2026-2029

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plougar, espace Hervé-Grall, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Ont donné  
procuration

M. BRETON Jean-Pierre à Mme LE ROUX Catherine  
M. MORRY Yvan à Mme CLAISSE Laurence  
Mme PICHON Marie-Christine à M. MIOSSEC Gilbert  
M. THEPAUT Jean-Jacques à Mme GUILLERM Babeth  
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France  
Mme JAFFRES Anne à M. POSTEC Jean-Yves  
Mme TORRES Sonia à M. SALIOU Louis  
M. PERVES Daniel à Mme PORTAILLER Christine

Absent(s) excusé(s) /

Absent(s) /

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LE GUERN Marlène

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a délibéré en vue d'adhérer au contrat groupe d'assurances des risques statutaires porté par le CDG29 pour la période 2022-2025.

Arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de délibérer en vue de donner mandat au CDG29 pour le renouvellement de ces contrats pour la période 2026-2029.

Considérant :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités ;

Vu la conférence des maires en date 28 janvier 2025 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. le Président ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Lance une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**
- **Dit que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
  - **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.**
  - **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.**
- **Dit que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :**
  - **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**
  - **Régime du contrat : capitalisation.**

- **Précise que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 06 février 2025.

La Secrétaire de séance,  
Marlène LE GUERN.



Le Président,  
Henri BILLON.

